

**BÉNÉFICIAIRES**

Collectivités territoriales,
Associations, Entreprises

**FORME DE L'AIDE**

Subvention

**INTENSITÉ DE L'AIDE**

Selon les projets

**PÉRIODE**

2024-2027

FINANCEURS

APPEL À PROJETS AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LA PETITE-ENFANCE

QUELS PROJETS ?

Passé de 610 millions d'euros pour la période 2018-2022 à 1,48 milliard d'euros pour 2024-2027, le **Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)** permet d'accélérer le déploiement de nouvelles capacités d'accueil dans les territoires (crèche, halte-garderie, multi-accueil). Les projets de création et d'extension sont visés et soutenus par des subventions à l'investissement.

QUELS SOUTIENS ?

Les aides sont accordées sous forme de **subventions** avec un mécanisme alliant un socle de base complété d'un système de majorations.

Le maximum de subvention est fixé à 80% des dépenses de travaux subventionnables dans la limite de plafonds qui varient en fonction de la nature de la structure créée.

Le financement issu du PIAJE peut être complété par d'autres financements afin de renforcer la structure financière du projet (MSA, conseil départemental, ...).

Exemple : Création d'une micro-crèche dans le Maine-et-Loire (2023)

- ↳ Budget : 436 000 euros
- ↳ Subventions : 192 000 euros (CAF) et 156 800 euros (MSA)
- ↳ Soit 80% du budget d'investissement

POUR ALLER PLUS LOIN

La sélection des projets se fera sur la base de nombreux indicateurs. La prise en compte du diagnostic territorial est essentielle et doit permettre de faire ressortir les indicateurs clés relatifs à la petite-enfance (taux de couverture en mode d'accueil, taux d'occupation des structures environnantes, potentiel financier de la commune ...).

La maîtrise du calendrier est nécessaire afin d'assurer la demande d'aide avant le lancement des travaux.

21 années
d'expérience

150
Collaborateurs

15 Mds€
de projets
financés
depuis 2013

8 bureaux
ouverts en
France



**Régis
LAMY**

Responsable
développement

06 42 89 56 34
rlamy@abfdecisions.fr